

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 19 mai 2017	N° 2017-274

Convocation du 12 mai 2017

Aujourd'hui vendredi 19 mai 2017 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Dominique ALCALA, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, Mme Chantal CHABBAT, M. Gérard CHAUSSET, Mme Solène CHAZAL-COUCAUD, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Emilie MACERON-CAZENAVE, M. Jacques MANGON, M. Eric MARTIN, Mme Claude MELLIER, M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Brigitte TERRAZA, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, Mme Marie-Hélène VILLANOVE, Mme Anne WALRYCK.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TURNERIE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT
Mme Agnès VERSEPUY à M. Michel DUCHENE
M. Michel HERITIE à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Michel VERNEJOUL à Mme Véronique FERREIRA
Mme Josiane ZAMBON à M. Jean-Pierre TURON
Mme Isabelle BOUDINEAU à Mme Michèle FAORO
M. Didier CAZABONNE à M. Alain CAZABONNE
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Magali FRONZES
M. Jean-Louis DAVID à Mme Anne BREZILLON
Mme Michèle DELAUNAY à Mme Emmanuelle AJON
M. Gérard DUBOS à Mme Anne-Marie TOURNEPICHE
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Conchita LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
M. Pierre LOTHAIRE à M. Yohan DAVID
M. Thierry MILLET à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF
M. Michel POIGNONEC à M. Patrick PUJOL
M. Alain DAVID à M. Jean TOUZEAU

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jean-Jacques BONNIN à Mme Karine ROUX-LABBAT à partir de 10h40
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA à partir de 11h15
Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE à M. Pierre HURMIC à partir de 12h10
Mme Solène CHAZAL à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 10h40
M. Stéphan DELAUX à Mme Elisabeth TOUTON jusqu'à 10h20 et à partir de 12h15
M. Florian NICOLAS à M. Christophe DUPRAT à partir de 11h15
M. Philippe FRAILE MARTIN à Mme Cécile BARRIERE à partir de 9h50 et jusqu'à 11h20
M. Guillaume GARRIGUES à M. Daniel HICKEL à partir de 10h40
Mme Dominique IRIART à Mme Chantal CHABBAT à partir de 10h30
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Eric MARTIN à partir de 12h10
Mme Christine PEYRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h50
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON jusqu'à 10h45 et à partir de 12h00
M. Alain SILVESTRE à M. Marik FETOUH à partir de 11h35

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Gérard CHAUSSET à partir de 11h45

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 19 mai 2017	<i>Délibération</i>
	Direction générale Valorisation du territoire Direction appui administrative et financière DGVT	N° 2017-274

Union régionale des ingénieurs et scientifiques d'Aquitaine (URISA) - Subvention de fonctionnement 2017 - Décision - Autoriation

Madame Virginie CALMELS présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

L'association Union régionale des ingénieurs et scientifiques d'aquitaine (URISA) a pour objet la promotion des formations des ingénieurs et scientifiques de la région, la coopération avec les acteurs institutionnels et socio-économiques afin de faciliter la diffusion des acquis et progrès scientifiques et techniques au service des hommes et de la société, et l'établissement de liens entre ses membres, y compris en matière d'entraide. Elle compte 226 adhérents à titre individuel, plus environ 750 adhérents au travers des 17 associations d'anciens élèves d'écoles d'ingénieurs qui adhèrent à l'association.

L'URISA conduit différents types d'actions, dont certaines où elle agit en tant que relais régional d'opérations menées au niveau national par la Société des ingénieurs et scientifiques de France (IESF), telles que la Journée nationale des ingénieurs (JNI), qui réunit tous les ans de 3 000 à 5 000 ingénieurs, ou la semaine de l'industrie. D'autres actions sont menées à l'initiative de l'URISA, comme les actions de sensibilisation des lycéens aux possibilités de formations et de carrières dans les métiers des sciences et de l'ingénieur, qui touchent en moyenne 1 000 élèves par an.

L'URISA a par ailleurs développé depuis plusieurs années un programme d'accompagnement à l'entrepreneuriat, qui s'inscrit en phase avec la feuille de route de développement économique de Bordeaux Métropole. En effet, constatant qu'un certain nombre de ses adhérents ou de leurs proches rencontraient des difficultés dans la mise en œuvre de leur projet d'entrepreneuriat, ou pour d'autres dans leurs recherches d'emploi, l'URISA a décidé de mobiliser les ressources en mentorat des ingénieurs et scientifiques membres de l'association pour accompagner ces personnes dans leurs démarches.

Cet accompagnement à la recherche d'emploi salarié ou à l'entrepreneuriat se traduit par :

- un bilan d'orientation organisé sous forme de travail en groupe de 10 à 15 personnes, sur un total de 72 heures réparties sur 2 mois. Ce travail permet notamment aux candidats à la création ou à la reprise d'entreprise de valider leur capacité à devenir entrepreneur.

- un « club entrepreneuriat », lieu d'échanges et de partage d'expérience entre porteurs de projet, qui leur permet de se soutenir et de se stimuler mutuellement.
- un appui à la recherche d'emploi salarié, basé sur deux groupes de travail qui se réunissent toutes les semaines de septembre à juillet :
 - le premier porte sur l'élaboration du projet professionnel, et permet à la personne en recherche d'emploi de reprendre confiance en elle et d'appréhender l'intérêt du réseau pour son profil et son parcours professionnel.
 - le second aide les personnes qui ont un projet professionnel clairement établi à dynamiser leur recherche d'emploi, à mieux appréhender les différentes étapes d'un processus de recrutement, et à optimiser l'utilisation de leur réseau pour leur recherche d'emploi.

Ce dispositif d'accompagnement s'adresse en particulier aux ingénieurs dont le conjoint a été muté à Bordeaux – ce qui contribue indirectement à l'attractivité du territoire, ainsi qu'aux doctorants qui ont parfois des difficultés à se positionner par rapport aux besoins concrets des entreprises.

En 2016, les résultats ont globalement été comparables à ceux de 2015, avec 62 contacts préliminaires contre 57 en 2015, 43 personnes accompagnées au sein des groupes de travail (45 en 2015).

Le bilan d'orientation a bénéficié à 12 personnes, et 11 autres ont été accompagnées par le club entrepreneuriat, soit 23 accompagnements personnalisés pour 25 en 2015.

A noter que, sur 11 personnes accompagnées dans le processus de création/reprise d'entreprise, 7 ont déjà mené leur projet à bien.

Sur les 3 dernières années, le bilan est de 22 créations/reprises sur 34 personnes accompagnées soit un taux de 65% de projets aboutis.

Pour 2017, l'URISA prévoit un flux de candidats à l'accompagnement stable par rapport aux années précédentes, et s'attachera d'une part à augmenter la connaissance du dispositif au sein de ses membres, et d'autre part à améliorer le contenu qualitatif des outils d'accompagnement mis en œuvre.

✓ **Plan de financement :**

Bordeaux Métropole qui a soutenu cette association en 2016 pour un montant de 3 000 € est sollicitée cette année pour un soutien financier d'un montant identique, soit 3 000 € dans le cadre d'un budget prévisionnel de 50 300 €.

La participation de Bordeaux Métropole représente 5.54 % du budget global (annexe 2).

Les principaux indicateurs financiers de l'association sont les suivants :

	Budget N	Budget N-1
Charges de personnel / budget global	28.4%	27.2%
% de participation de BM / Budget global	6.0%	5.7%
% de participation des autres financeurs / Budget global	27.4%	49.6%

✓ **Modalités de versement de la subvention :**

Conformément aux dispositions du Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux organismes de droit privé, approuvé par le Conseil de Bordeaux Métropole en date du 29 mai 2015, la subvention sera versée forfaitairement en une seule fois.

✓ **Obligations de l'organisme subventionné :**

Conformément aux dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'organisme subventionné est tenu de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de son budget

définitif et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice.

Ainsi il s'engage à fournir dans les six mois de la clôture l'exercice et au plus tard le 31 août 2018, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 1 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le président de l'organisme ou toute personne habilitée.

- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- le rapport d'activité.

Selon ce même article, il est également interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les articles L 5217-2 et L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2016/754 du 16 décembre 2016 relative à la feuille de route pour l'action économique de Bordeaux Métropole

VU la demande formulée par l'organisme en date du 29 juillet 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE l'association URISA contribue d'une part à développer l'entrepreneuriat sur le territoire de la métropole par l'accompagnement de ses membres porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise, et que d'autre part son appui aux ingénieurs en recherche d'emploi suite à la mutation de leur conjoint en région bordelaise participe à l'attractivité de Bordeaux Métropole.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 3 000 € en faveur de l'association URISA pour la réalisation de son programme d'actions 2017.

Article 2 : d'autoriser, Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée.

Article 3 : d'imputer la dépense correspondante sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65 article 6574 fonction 61.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 19 mai 2017

<p>REÇU EN PRÉFECTURE LE : 6 JUIN 2017</p> <p>PUBLIÉ LE : 6 JUIN 2017</p>	<p>Pour expédition conforme, la Vice-présidente,</p> <p>Madame Virginie CALMELS</p>
---	---

Annexe 1
Modèle de compte-rendu financier

Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une subvention de fonctionnement

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Fournir un bilan financier faisant apparaître un comparatif entre le prévisionnel et le réalisé et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :

Annexe 2 – Budget prévisionnel

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
60 - Achats	3750	70 - Ventes, prestations de services, marchandise	15250
Achats d'études et de prestations de services		Marchandises	
Achats non stockés de matières et fournitures		Prestations de services	1150
Fournitures non stockables (eau, énergie)	1700	Produits des activités annexes	14100
Fournitures d'entretien et de petit équipement	2050	74 - Subventions d'exploitation	16800
Autres fournitures		Etat	
61 - Services extérieurs	11100	Région	11500
Sous-traitance générale		Département	
Locations	4000	Ville de Bordeaux	2300
Entretien et réparation	4000	Autres communes	
Assurances	1900	Organismes sociaux (à détailler)	
Documentation			
Divers	1200		
62 - Autres services extérieurs	18150		
Rémunérations intermédiaires et honoraires	5100		
Publicité, publications	1000		
Déplacements, missions	11000		
Frais postaux et de télécommunications	650		
Services bancaires, autres	400	Fonds européens	
63 - Impôts et taxes	2100	CNASEA (emplois aidés)	
Impôts et taxes sur rémunérations		Autres (précisez) Bordeaux Métropole	3000
Autres impôts et taxes	2100		
64 - Charges de personnel	14300	75 - Autres produits de gestion	18000
Rémunérations des personnels	8000	Dont cotisations	18000
Charges sociales	6300		
Autres charges de personnel		76 - Produits financiers	250
65 - Autres charges de gestion courante			
66 - Charges financières			
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	

68 - Dotation aux amortissements (provisions pour renouvellement)	900	78 - Reprise sur amortissements et provisions	
		79 - Transfert de charges	
TOTAL DES CHARGES PREVISIONNELLES	50300	TOTAL DES PRODUITS PREVISIONNELS	50300